



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle polyvalente d'Arduval, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T		Excusé	
	GRUBER	Jean	S		X	
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T		Excusé	
	LEGOIS	Anny	S		X	
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	LOUART	Alain	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T		Excusée	
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T		X	
	JACQUET	Pierre	S		X	
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T		Excusé	
	BERTHE	Maurice	S	X		
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
	HENRY	Séverine	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		X	Pouvoir à M. LUCAS
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			

MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	LEMONNIER	Clémence	T		X	
	CANAC	Amélie	S	X		
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		Excusée	Pouvoir à M. TROUDE
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	Pouvoir à Mme LE JUEZ
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		P
	TROUDE	Michel	T	X		P
	DUPUIS	Arlette	T	X		P
	CLAEYS	Dominique	T		Excusé	Pouvoir à Mme DUPUIS
	VARLET	Danielle	T	X		
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	GUÉRARD	Hervé	T	X		
	CRISTIEN	Catherine	S			
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T		Excusée	Pouvoir à M. BERTRAND
	DECORDE	Thierry	S			
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	FERMENT	Chantal	S			
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T		X	
	GAUTHIER	Jean-Pierre	T		X	
ROSAY	LAURENCE	Joëlle	T	X		
	LIBERGE	Sébastien	S			
SAINT GERMAIN SUR EALNE	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	LEFEBVRE	Pascal	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		P
	BAUDRY	Françine	S			
SAINT-SAËNS	HUNKELER	Karine	T	X		
	FRELAUT	Gilles	T		Excusé	Pouvoir à Mme ELIE
	ÉLIE	Mireille	T	X		P
	TACCONI	Pascal	T	X		
	CATEL	Sabrina	T		X	
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T		X	
VATIERVILLE	CRETON	Marie-France	S		X	
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 53

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 59

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire 8 mars 2023
- Communications et informations
- Délibérations :

#### Finances

- o Budget Primitif 2023 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »
- o Budget Primitif 2023 - Budget annexe « ZA du Pucheuil »
- o Budget Primitif 2023 - Budget annexe « ZA des Hayons »
- o Budget Primitif 2023 - Budget annexe « Centre aquatique »
- o Budget Primitif 2023 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- o Budget Primitif 2023 - Budget principal
- o Vote des Taxes Locales Communautaires 2023
- o Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
- o Vote de la taxe GEMAPI
- o Vote des subventions

#### Administration Générale

- o PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - Communauté de Communes BRAY-EAWY / SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY EAWY

#### Ressources Humaines

- o Création de postes non permanents – saison estivale 2023

#### Services à la population

- o Appel à cotisation Mission Locale Rurale du Talou
- o Avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service
- o Avenant n° 2 à la convention portant délégation de la compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire de la Région Normandie
- o Tarif abonnements aux transports scolaires
- o Rémunération des personnels d'animation ALSH en Contrat d'Engagement Educatif

#### Tourisme

- o Veille des itinéraires de randonnée
- Questions diverses

---

M. le Président remercie les élus pour leur présence.

Il rappelle que ce n'est pas la réunion la plus simple, mais bien la plus importante car elle traduit la vision politique de la Communauté de Communes.

Il salue les élus non Conseillers Communautaires présents ce soir pour leur intérêt, et remercie la municipalité d'Ardouval pour son accueil.

Il excuse M. Gomes pour son absence à cause de sérieux soucis de santé, et a une pensée pour lui et sa famille.

M. Joël LACAILLE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)**

#### **Décision du Président 2023-03 : Demande de subvention DETR - Travaux de bouclage de la voie de desserte du pôle de santé intercommunal de Neufchâtel-en-Bray**

De nombreux échanges ont eu lieu avec différentes institutions médico-sociales et prestataires de soin en vue d'apporter de nouvelles disciplines entrant en complémentarité avec l'offre de soins prodiguée dans l'actuelle Maison de santé de Neufchâtel-en-Bray et de sa première extension.

Face à des délais contraints, le laboratoire Defrance ne pouvait attendre la révision approuvée du PLU de la ville de Neufchâtel-en-Bray pour mener à bien son activité et a décidé de déménager sur une parcelle appartenant à l'Hôpital Fernand Langlois, derrière l'actuelle Maison de santé.

Au regard du croisement des différents projets à court et à moyen terme, il est nécessaire d'organiser la desserte des différents services de soin, la circulation des patients et de leurs véhicules pour un usage sécurisé et plus efficient du site de la Maison de santé en lien avec l'Hôpital et le service de radiologie qui s'installe rue du Catharage.

Dans la perspective de l'émergence d'un véritable pôle de santé intercommunal, la Communauté de Communes organise et assure la gestion de cette circulation au travers de ce projet d'extension.

La consultation relative à ces travaux d'aménagement de desserte est en cours et le marché n'a pas encore été attribué ;

Décision ayant permis de solliciter :

- Une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime pour l'opération de travaux de bouclage de la voie de desserte du pôle de santé intercommunal de Neufchâtel-en-Bray.
- Une demande de subvention au titre de la DSIL auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime pour cette opération de travaux.
- Et toute autre subvention dans le cadre de la réalisation de cette opération de travaux.

#### **Décision du Président 2023-04 : Convention d'enlèvement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI)**

La Communauté Bray-Eawy est en charge de la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux en déchetteries des Grandes Ventes et de Neufchâtel en Bray.

Décision ayant permis de signer la convention d'enlèvement des DASRI, proposée par la Société MEDICODEC, pour un montant de 32,50€ TTC pour la gestion passage et de 24,50 € TTC par fût de 50 litres pour une durée d'un (1) an à savoir une échéance au 22/02/2024 pour les déchetteries des Grandes Ventes et de Neufchâtel en Bray.

#### **Décision du Président 2023-05 : Avenant bail locatif CPTS maison de santé**

Le bail locatif signé avec l'Association autour de la Personne Agée en date du 16 décembre 2016 est résilié à la demande du locataire. Cette association assurait les missions MAÏA et CLIC au bénéfice des personnes âgées en Bray Eawy.

A l'occasion de la Loi 2019 – 774 du 29 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS), les MAÏA sont dissoutes dont celle en Pays de Bray, pour transfert de sa mission au profit du GCSMS du DAC YREN porté juridiquement par l'EPHAD du Trait d'Union du Cailly (Maromme) et que la mission CLIC est transférée au profit du GCSMS des personnes en pertes d'autonomie du Pays de Bray porté juridiquement par l'EPHAD Fondation Beauvils (Forges les Eaux).

Dans le cadre d'application de la loi, l'Association autour de la Personne Agée sera dissoute au 31.12.2022.

La résiliation de leur bail a été demandée par voie de courrier en date du 22 septembre 2022.

Les locaux sont vacants depuis le 01.01.2023 et sont constitués de 75 m<sup>2</sup> de bureaux et parties communes en rez-de-chaussée de l'extension de la Maison de santé et de 18m<sup>2</sup> de bureaux en rez-de-jardin de ladite extension.

La CPTS Bray & Bresle, qui occupe déjà le bureau contigu à celui de 18m<sup>2</sup> en rez-de-jardin mentionné ci-dessus, a souhaité reprendre ledit bureau de 18m<sup>2</sup> en rez-de-jardin.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la location du bureau 18m<sup>2</sup> en rez-de-jardin ainsi que les parties communes associées (sanitaires, couloir...) du rez-de-jardin de l'extension de la Maison de santé du Pays Neufchâtelois, situé au 02 route d'Aumale 76270 Neufchâtel-en-Bray (accès côté parking)
- De procéder à la mise en place d'un avenant au bail locatif signé le 21 juin 2018 avec le GCS Réseau Territoriale de Santé du Pays de Bray, modifié au nom de la CPTS Bray & Bresle par l'avenant n°01 le 12 juillet 2022 ;
- De proposer un loyer annuel révisable de 1 884,24 € HT pour ce bureau de 18m<sup>2</sup>
- De procéder à l'encaissement des loyers et des charges locatives selon les conditions mentionnées au bail locatif signé entre les 2 parties

### **Décision du Président 2023-06 : Dossier de subvention des aides aux équipements sportifs**

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite valoriser la forêt d'Eawy en faisant bénéficier aux publics l'utilisation d'un parcours de santé.

Décision ayant permis de signer le dossier de demande de subvention relatif aux aides aux équipements sportifs.

Cette décision a été signée pour la demande de subvention pour l'achat et l'installation de six agrès sportifs et de panneaux explicatifs.

### **Décisions de Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)**

#### **Décision de Bureau 2023-01 : Convention de mise en place de bacs pour un point de regroupement sur la Commune de Montérolier (Route des Ecoles)**

Des problèmes sont rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères au niveau de la Route des écoles située sur la Commune de Montérolier.

Décision ayant permis de signer la convention de mise à disposition de deux (2) bacs de 120 litres au niveau de la Route des Ecoles avec la Commune de Montérolier.

Cette convention a pris effet en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Décision de Bureau 2023-02 : Convention de mise en place de bac pour un point de regroupement sur la Commune de Sainte-Geneviève (Impasse Anglesqueville)**

Des problèmes sont rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères au niveau de l'Impasse Anglesqueville située sur la Commune de Sainte-Geneviève.

Décision ayant permis de signer la convention de mise à disposition d'un (1) bac de 120 litres au niveau de l'Impasse Anglesqueville avec la Commune de Sainte-Geneviève.

Cette convention a pris effet en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Décision de Bureau 2023-03 : Convention de mise en place de bacs pour des points de regroupement sur la Commune de Sommery (Rue du Pont Bleu- Impasse des Potiers et Rue de la Forge)**

Que des problèmes sont rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères au niveau de la Rue du Pont Bleu, de l'Impasse des Potiers et de la Rue de la Forge situées sur la Commune de Sommery ;

Décision ayant permis de signer la convention de mise à disposition de trois (3) bacs de 120 litres au niveau de la Rue du Pont Bleu, de l'Impasse des Potiers et de la Rue de la Forge avec la Commune de Sommery.

Cette convention a pris effet en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Décision de Bureau 2023-04 : Occupation d'un lieu de stationnement pour des camions de collecte d'ordures ménagères et de collecte des points d'apport volontaire**

Décision ayant permis de signer la convention relative à l'occupation d'un lieu de stationnement pour des camions de collecte d'ordures ménagères et de collecte des points d'apport volontaire avec Monsieur Hubert Lambert domicilié sise 415 Le Bailly à Saint-Saëns 76680.

Cette convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Décision de Bureau 2023-05 : Renouvellement convention de mise en place de bacs au lycée Georges BRASSENS de Neufchâtel en Bray**

Décision ayant permis d'accepter et de signer la convention de mise à disposition de 14 bacs de 120 litres, 9 bacs de 240 litres et 7 de 360 litres avec le lycée Georges BRASSENS.

Cette convention a pris effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil du 8 mars 2023**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 mars 2023 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

## Communications et Informations

M. le Président informe les élus de la tenue de la prochaine Conférence des Maires le 25 avril, à 18h30 aux Grandes Ventes.

## Délibérations

### Finances

M. Le Dortz fait une présentation des différents Budgets Primitifs.

### Budget Primitif 2023 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » 2023 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » s'équilibrant à :

- 1 945 005.00 € en fonctionnement
- 2 107 743.99 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2022, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

**Article 2** : De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » signé séance tenante par les délégués communautaires présents.

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Budget Primitif 2023 - Budget annexe « ZA du Puceuil »**

M. Lucas explique que nous devons racheter un terrain car nous avons de la demande. Il explique que des démarches auprès de France domaine ont été faites car ils avaient fait une erreur de prix au m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE du Puceuil » 2023 lors de la présente séance ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « ZAE du Puceuil » s'élevant à :*

- 1 110 005.00 € en fonctionnement
- 1 325 833.67 € en investissement

*Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2022, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,*

**Article 2** : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

**Article 3** : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

**Article 4** : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE du Puceuil » signé séance tenante par les délégués communautaires présents.*

**Article 5** : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Budget Primitif 2023 - Budget annexe « ZA des Hayons »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE des Hayons » 2023 lors de la présente séance ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « ZAE des Hayons » s'élevant à :*

- 112 505.00 € en fonctionnement
- 219 573.47 € en investissement

*Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2022, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,*

**Article 2** : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

**Article 3** : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

**Article 4** : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE des Hayons » signé séance tenante par les délégués communautaires présents.*

**Article 5** : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Budget Primitif 2023 - Budget annexe « Centre aquatique »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant



La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « Centre aquatique » 2023 lors de la présente séance ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Centre aquatique » s'équilibrant à :*

- 606 367.85 € en fonctionnement
- 198 173.46 € en investissement

*Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2022, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,*

**Article 2** : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

**Article 3** : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

**Article 4** : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « Centre aquatique » signé séance tenante par les délégués communautaires présents.*

**Article 5** : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Budget Primitif 2023 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »**

M. Minel souhaite faire une intervention de synthèse sur l'ensemble du budget.

S'agissant de la Maison de Santé, il considère qu'il faudrait que nous arrivions à savoir ce que nous allons faire du « terrain Monnier » pour lequel nous avons une inscription de 153 000 €, il pense qu'il faut trouver une issue à ce dossier. Il rappelle que cet achat a été annoncé quelques années auparavant lors d'une réunion à Critot et qu'aujourd'hui nous n'en avons pas encore la finalité.

Toujours au sujet de la Maison de Santé, il explique que le chemin d'accès avait été étudié à l'époque du Pays Neufchâtelois, qu'une négociation avec le centre hospitalier est en cours et que cette opération va permettre de faire de la viabilisation. Aussi, il pense qu'il faudrait rencontrer les tiers qui bénéficieront de cette viabilisation pour éventuellement obtenir une participation de leur part.

Sur les budgets annexes, il rappelle que leur conception fait qu'ils s'autofinancent, les résultats de fonctionnement vont permettre de couvrir l'investissement, ce qui est vertueux. Il ajoute néanmoins que nous pourrions aller plus loin en rappelant les critiques liées à la relocation du domicile privé se situant près de la Maison de Santé.

S'agissant de la Zone des Hayons, il constate le bilan déficitaire de 106 000 €. Il ajoute néanmoins qu'un terrain de 200 000 € a été vendu et que d'autres restent à vendre. Il rappelle que c'était l'objectif de cette zone de produire de l'investissement. Il ajoute que sur la Zone des Grandes Ventes, la Communauté de Communes génère elle-même le financement de ses projets permettant de faire des projets. Il considère que pour préparer l'avenir, il faut s'inspirer de cette façon de faire, en essayant de reproduire ce cercle vertueux.

Il pense que la véritable question, ne souhaitant pas revenir sur le sujet du financement du Centre Aquatique qu'il qualifie de « douloureux », est de savoir pourquoi nous bloquons 153 000 € pour le terrain Monnier alors que nous sommes propriétaire d'une maison que nous louons à des privés. Il pense que c'est une piste de travail pour l'avenir.

M. le Président répond, s'agissant du terrain Monnier, que le sujet reste pleinement d'actualité, même si cela est plus long que prévu. Il pense que personne n'ignore les difficultés de la municipalité de Neufchâtel-en-Bray, notamment ce qui touche à la gestion de l'eau. Il explique que nous avons reçu l'avis de la DDTM il y a quelques mois et que cela est pris en compte. Il précise que le projet a quelque peu été modifié : le laboratoire devait s'installer sur le terrain Monnier mais le temps économique n'étant pas le temps politique et administratif il a fallu s'adapter pour trouver des solutions afin de ne pas laisser partir ce service, au combien nécessaire pour les habitants du territoire.

Il précise qu'un accord a été trouvé avec le conseil de surveillance de l'hôpital de Neufchâtel-en-Bray et pense que peu importe si l'installation a lieu sur le terrain Monnier ou sur une parcelle de l'hôpital, l'important est qu'à l'heure de la désertification médicale, nous ayons su garder ce service sur le territoire. Aussi il explique que le projet reste d'actualité, mais qu'il est suspendu aux finalités de travaux et à la révision du PLU de la Commune. Il ajoute que nous attendons également une confirmation du Centre Hospitalier du Rouvray.

S'agissant du financement du chemin, il rappelle que ce n'est pas un cadeau à des tiers, notamment au laboratoire. Il explique que l'idée est de faire un accès à destination d'un pôle globale de santé, avec le centre de radiologie, l'extension de la maison de santé, le laboratoire, la maison de santé, les places de parking, etc.

Pour ce qui est de la maison en location, il confirme que la décision a été prise de garder pour locataire un particulier, et que c'est une des divergences partagées avec M. Minel. Il explique que si nous avons rompu le bail avec ce particulier, en situation de handicap, nous l'aurions mis en difficulté et nous nous serions privés d'une recette. Il pense que tant que cela n'avance pas nous pouvons laisser ce particulier et précise que nous serons prudents sur la reconduction du bail.

Enfin, s'agissant des ZAE, M. Lucas et lui-même seront vigilants sur la construction de la ZA des Grandes-Ventes, rappelant bien que la logique est collégiale, et que le prix de vente au m<sup>2</sup> dépendra de l'équilibre financier. Il précise que l'idée est de ne pas perdre d'argent, pour développer la zone même si le 0 artificialisation nous rattrapera. Il conclut en expliquant que la finalité du projet est de faire revenir des emplois et de consolider les emplois déjà existants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « Maison de Santé » 2023 lors de la présente séance ;

*Un conseiller communautaire s'abstient.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Maison de Santé » s'équilibrant à :*

- 431 522.64 € en fonctionnement
- 553 147.90 € en investissement

*Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2022, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,*

**Article 2 :** *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

**Article 4 :** *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « Maison de Santé » signé séance tenante par les délégués communautaires présents.*

**Article 5 :** *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Budget Primitif 2023 - Budget principal**

M. Minel précise avoir une nouvelle fois demandé que les recettes engendrées par les ordures ménagères couvrent au moins les dépenses, il dit prendre acte et indique qu'il votera le budget.

Il explique qu'à la vue de ce budget, il reste une question de fond et d'avenir, à savoir, les 120 000 € + 37 000 € hors investissement, par rapport à la masse budgétaire de l'exercice. Il précise que si nous ramenons cela en pourcentage, nous sommes proches de 0. Il ajoute qu'il est heureux que nous ayons les reports antérieurs qui permettent d'avoir des projets d'investissement. Il complète son propos en indiquant qu'aujourd'hui, si nous n'alimentons plus nos projets futurs, nos recettes nous permettent seulement de couvrir nos dépenses, rien de plus. Il tenait à le signaler et rappelle qu'il votera ce budget. Il pense que le travail est fait mais que nous n'avons pas encore la clé pour desserrer l'étau, et que le Centre Aquatique nous impacte durement. Il considère que la Communauté de Communes a raté quelque chose dans le fonctionnement du Centre Aquatique, et considère « qu'on s'est fait avoir ».

Il pense que nos finances vont en subir les conséquences dans le temps car nous bénéficions aujourd'hui de la revalorisation des bases mais nous n'en bénéficierons pas tous les ans. Il votera ce budget mais n'est pas serein pour l'avenir.

Il rappelle qu'au début de la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, en 1998, ils n'avaient rien mais ont réussi à financer la Maison de Santé, ....., etc.

M. le Président rappelle que l'époque était favorable avec les aides de la Région, du Département, etc.

M. Minel répond qu'en revanche, ils n'avaient pas l'IFER.

M. le Président explique que l'EPCI n'avait pas autant de compétences qu'aujourd'hui, avec le Centre Aquatique, etc.

M. Minel rétorque qu'effectivement avec le Centre Aquatique « on s'est fait avoir », mais qu'il y avait la compétence habitat, etc.

M. le Président explique que nous avons fait le constat mais qu'il faut identifier maintenant des solutions. En 2023, nous bénéficions d'une revalorisation des bases de 7.1% et demande s'il est raisonnable d'augmenter les taux. Il précise que la masse salariale est à « l'os ».

M. Minel demande si les bonnes solutions ont été prises partout. Il pense qu'un sujet a été manqué lorsque nous avons repris les taux relatifs aux déchets. Il pense que la bonne décision a bien été de passer à la TEOM car l'argent rentrait mais que l'erreur a été d'harmoniser par le bas. Il avait prédit que ça ne fonctionnerait pas et qu'il fallait mettre le curseur plus haut, cela aurait pu être expliqué aux habitants au moment de la fusion.

M. le Président rappelle les 4 000 000 € présents dans « les caisses » au moment de la fusion, qui n'ont pas été liquidés malgré les nombreux services mis en place depuis 2017.

Il explique que l'argent qui dort au Trésor Public ne rapporte rien et rappelle que le mandat depuis 2020 est compliqué avec la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, l'inflation, etc, mais l'Exécutif a su tenir les rênes. Il rapporte que lorsqu'il rencontre des habitants de Bray-Eawy, ils lui font part des services de qualité, et explique que nous avons des projets, pour investir et créer des emplois.

Il pense que l'avenir sera compliqué et rappelle que marier 3 EPCI pauvres n'en font pas 1 riche, peut-être faudra-t-il poser certaines questions, il espère que le projet de territoire permettra de voir plus clair.

M. Minel se dit satisfait du montant dédié au PLUI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget Principal 2023 lors de la présente séance ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget principal s'équilibrant à :*

- 9 680 743.52 € en fonctionnement
- 1 523 437.00 € en investissement

*Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2022, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,*

**Article 2** : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

**Article 3** : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

**Article 4** : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget Principal signé séance tenante par les délégués communautaires présents.*

**Article 5** : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### Vote des Taxes Locales Communautaires 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1636 B sexies et 1379 et suivants relatifs à fiscalité directe locale

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Que les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales (la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution économique territoriale composée notamment de la cotisation foncière des entreprises) et des taxes annexes ou assimilées ;

Que ces impôts sont perçus au profit des collectivités territoriales et des établissements publics dans les conditions présentées dans le Code général des impôts ;

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'instituer les taux applicables dans ces mêmes conditions et notamment dans une certaine mesure, moduler la répartition des impositions entre les taxes, ainsi qu'entre les contribuables passibles d'une même taxe ;

Les taux 2023 :

Taxe de Foncier Bâti additionnelle : 2.36%

Taxe de Foncier Non Bâti additionnelle : 4.77%

Taxe d'habitation additionnelle : 3.43 %

Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 2.03%

Fiscalité Professionnelle de Zone additionnelle : 21.15%

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la fiscalité locale ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *De voter les taux des taxes 2023 :*

*Taxe de Foncier Bâti additionnelle : 2.36%*

*Taxe de Foncier Non Bâti additionnelle : 4.77%*

*Taxe d'habitation additionnelle : 3.43 %*

*Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 2.03%*

*Fiscalité Professionnelle de Zone additionnelle : 21.15%*

**Article 2** : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

### Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1379 et 1379-0, 1520 et 1636 B relatifs au vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 12 octobre 2017 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de communes d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'en déterminer le taux ;

Que, conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fixent librement le taux de la TEOM ; qu'il est également possible de définir des zones avec des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Les taux 2022 :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %

ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auwilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommery, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service

**Article 2** : De voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 comme suit :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %
- ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auwilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommery, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

- ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Vote de la taxe GEMAPI**

M. le Président précise qu'il s'agit d'une petite revalorisation à la demande des bassins versants, de moins de 0.50 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-D101 du Conseil Communautaires en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté Bray-Eawy exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et limité à un plafond de 40.00 € par habitant résidant sur le territoire (base population DGF).

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le coût estimé pour les actions menées par les Syndicats de Bassins Versants auxquels la Communauté Bray-Eawy a transféré la compétence est évalué à un peu plus de 148 000.00 € pour la part GEMAPI.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à la somme de 148 590.00 € soit une participation à hauteur de 5,74 € par habitant (5,28 € en 2022).

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote des subventions**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L 2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : De voter l'attribution de subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

<b>Compétence</b>	<b>Action</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant (€ TTC)</b>
Action socio-éducative	Fonctionnement	Caravelles	3 000,00 €
Affaires culturelles	Fonctionnement de l'Ecole	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	4 500,00 €
	Déploiement sur tout le territoire	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	5 500,00 €
	Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	15 000,00 €
	Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique	Harmonie Neufchâteloise	12 000,00 €
Environnement	Fonctionnement	Agir Recycl'	3 000,00 €
Administration Générale	Subvention	Union des victimes de Lubrizol	500,00 €
Autres	Subvention	Restaurants du Cœur – Neufchâtel en Bray	1 500,00 €
Santé	Fonctionnement	CESC réseau (Ville de NEB)	1 000,00 €
Tourisme et manifestations	Fonctionnement	Association de sauvegarde du Château de Bellencombre	1 500,00 €
	Fête du Chou	Ville de Saint Saëns	2 000,00 €
	Course cycliste (LGV)	Vélo Club Eudois	1 000,00 €
	Fête du Fromage	Ville de Neufchâtel en Bray	2 000,00 €
	Repas des Aînés	Association la Joie de Vivre	700,00 €
	Subvention – Veille des itinéraires de randonnée	Randonneurs d'Eawy	200,00 €
	Subvention – Veille des itinéraires de randonnée	Randonneurs de Neuville-Ferrières	200,00 €
	Subvention – Veille des itinéraires de randonnée	Amicale de Neufchâtel Athlétisme	200,00 €

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### Administration Générale

#### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - Communauté de Communes BRAY-EAWY / SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY EAWY

M. Prevost précise que la crise sanitaire a fortement contrarié le fonctionnement du Centre Aquatique, créant un déséquilibre économique. Aussi, il explique que ce protocole transactionnel a pour finalité d'aider le prestataire pour ne pas le mettre en difficulté.

M. le Président explique qu'il s'agit d'évènements imprévisibles qui viennent perturber le contrat. Il remercie M. Prevost et M. Le Dortz pour cette négociation en dessous de la demande initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;



Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 et notamment la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 3 mars 2020 à la SARL PRESTALIS substituée par la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY EAWY immatriculée au RCS de Dieppe n°881 382 774 ;

Vu l'avis de la commission Centre Aquatique en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant que la crise sanitaire Covid-19 survenue en 2020 s'est poursuivie en 2021 perturbant fortement l'exploitation du service public du centre aquatique.

Considérant que cette crise sanitaire à l'origine de ces mesures exceptionnelles constitue un élément imprévisible pour les Parties dans toutes ses conditions, à savoir un événement extérieur aux Parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre financier du contrat.

Considérant la volonté des parties de trouver une solution amiable, la Communauté de communes BRAY EAWY et la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY EAWY ont convenu de conclure la transaction suivante, afin de permettre un règlement rapide de ces questions, et de prévenir tout litige qui aurait pu naître en raison de l'altération des conditions d'exploitation du contrat de délégation de service public aux motifs évoqués supra.

Considérant le sens des discussions entre la Communauté Bray-Eawy et le délégataire, la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY-EAWY, ayant conduit à la rédaction commune du protocole transactionnel ci-annexé ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'accepter les termes du protocole transactionnel convenus avec la SARL EQUIPEMENT AQUATIQUE BRAY-EAWY ;*

**Article 2** : *D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel annexé ;*

**Article 3** : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## **Ressources Humaines**

### **Création de postes non permanents – saison estivale 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil des Antennes Touristiques pour la saison estivale 2023, hors l'antenne d'accueil de Mesnières-en-Bray prévue pour fonctionner sans saisonnier ;

Que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'Etablissement.

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- Six emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35<sup>ème</sup> et d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service tourisme.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *De créer six emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions d'accueil des Antennes Touristiques pour la saison estivale 2023 suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.*

*La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 384 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

**Article 2** : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## **Services à la population**

### **Appel à cotisation Mission Locale Rurale du Talou**

M. Rousselin précise qu'il a été demandé à la Mission Locale davantage de communication.

M. Nammour pense effectivement que cela est important car personnellement il ne connaît pas cette Mission Locale.

M. Minel rappelle qu'en tant que collectivités et établissement public nous sommes également contributeurs en accueillant des stagiaires.

M. Lefrançois ajoute qu'il y a aussi le parrainage de chefs d'entreprises qui est possible.

M. Minel trouve anormal que certains territoires paient plus que d'autres.

Mme Laurence demande combien d'antennes sont implantées sur le territoire.

M. Rousselin répond qu'il y a trois antennes.

M. le Président pense qu'il serait intéressant de demander un bilan 2022 pour pouvoir l'envoyer à toutes les Communes et que chacun puisse voir les missions de cette structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2023 adressé par la Mission Locale Rurale du Talou ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Socio-Educative en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Que la Mission Locale Rurale du Talou intervient sur l'ensemble de notre territoire,

Que la Mission Locale Rurale du Talou met en place les différents dispositifs nationaux, régionaux et départementaux en direction de l'ensemble des jeunes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans sortis de la formation initiale, en recherche d'emploi, d'autonomie, plus globalement d'insertion sociale et professionnelle,

La volonté de la Communauté Bray-Eawy de soutenir la Mission Locale Rurale du Talou,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'apporter un soutien financier à hauteur de 0.50 € / habitant (soit un appel à cotisation de 12 882.50 € pour 2023).*

**Article 2** : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

### Avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service

M. Lacaille souhaite qu'il y ait une veille sur le fait que les bénéficiaires ne soient pas exclus du système.

M. le Président est d'accord avec M. Lacaille, il faut pouvoir regarder le nombre de bénéficiaires et avoir le delta avec une clé de répartition. Il précise que nous avons une convention signée avec la CAF pour plusieurs années, que nous serons attentifs sur la clé de répartition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2021-D04 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire et Extrascolaire », du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Socio-Educative en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Qu'il convient de contracter un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire et Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire », pour régulariser les points suivants :

- Actualisation du taux de ressortissants régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire. Ce taux est fixé à 100 %.
- Actualisation du taux de ressortissants régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire. Ce taux est fixé à 100 %.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service.*

**Article 2** : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

### Avenant n° 2 à la convention portant délégation de la compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire de la Région Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence activités de transport scolaire et autre transport communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Action Socio-éducative en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Qu'il convient de contracter un avenant à la convention de délégation de compétence en matière de services de transport scolaire pour régulariser les points suivants :

- Prolongation de la convention de délégation existante du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- Complément et/ou modifications des dispositions des conventions initiales et de ses avenants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention portant délégation de compétence en matière de services de transport scolaire avec la Région Normandie.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Tarif abonnements aux transports scolaires

M. Minel tient à préciser que le reste à charge augmente pour les familles, aussi il précise qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération. Il explique que cela ne va pas à l'encontre de la Communauté de Communes mais à l'encontre de la Région pour laquelle il est facile de se désengager au détriment des EPCI et des familles.

M. Lefrançois félicite l'Exécutif pour la bonne gestion des comptes de l'intercommunalité. Il reconnaît que du chemin reste à parcourir mais que le travail est fourni. Il fait un point sur la mobilité et indique qu'un lissage est prévu sur les lignes de bus, précisant qu'une augmentation risque d'impacter le tarif de la ligne Neufchâtel-en-Bray / Rouen. Il rappelle avoir toujours défendu le territoire et ne pas apprécier le commentaire « on s'est fait avoir » de M. Minel.

M. Minel répond que c'est ce que pense la majorité des élus.

M. le Président tient à insister sur le fait que contrairement à d'autres territoires, la Communauté de Communes a fait un effort important pour minimiser le reste à charge des familles. Même si une augmentation des tarifs est appliquée du fait de la Région, l'intercommunalité fait un effort important.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence activités de transport scolaire et autre transport communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Action Socio-éducative en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Le souhait de la Communauté Bray-Eawy d'apporter un soutien financier aux familles habitant son territoire en période de rentrée scolaire ;

Le tarif appliqué par la Région Normandie concernant la délivrance d'un Titre de Transport à compter de la rentrée 2023, à savoir :

- 130 € pour les élèves demi-pensionnaires ; 65 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 € ;
- 65 € pour les élèves internes ; 32.50 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €.

*Un conseiller communautaire s'abstient.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : De maintenir la participation de la Communauté Bray-Eawy aux abonnements de transports scolaires des collégiens et lycéens, pour les familles domiciliées sur son territoire, à compter de la rentrée 2023 à hauteur de :

- Pour les demi-pensionnaires : 70 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 € ; 60 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €
- Pour les internes : 35 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 € ; 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention avec la Région Normandie.

## Rémunération des personnels d'animation ALSH en Contrat d'Engagement Educatif

M. Minel rappelle que cela fait longtemps que des efforts sur la rémunération des animateurs sont demandés et pense que cela va dans le bon sens.

M. Cauchetiez remarque des différences significatives dans les augmentations entre les différentes qualifications.

M. le Président explique que ce sont des revalorisations travaillées en commission. Il rappelle que les temps sont difficiles et que la Fonction Publique Territoriale n'attire plus. Il précise que l'augmentation plus élevée pour les titulaires du BAFD s'explique par le fait qu'ils sont particulièrement difficiles à trouver, et que sans ce personnel qualifié, nous ne pouvons pas ouvrir les ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence « Action socio-éducative » ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission Action socio-éducative du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant,

Que pour construire et proposer des accueils de loisirs de qualité, il est indispensable de pouvoir conserver les membres des équipes d'animation sur le long terme ;

Que pour atteindre cet objectif, il en passe par une rémunération attractive ;

Que les rémunérations actuelles sont les suivantes :

- Direction : 71.14 € brut / jour, congés payés compris ;
- Adjoint de direction : 65.14 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur diplômé : 59.64 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur stagiaire ou non diplômé : 45.14 € brut / jour, congés payés compris ;
- Nuitée : 10 € brut (identique pour tous).

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer, à compter de la saison estivale 2023, comme suit les rémunérations des personnels d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement recrutés en Contrat d'Engagement Educatif :

- Direction : 86 € brut / jour, congés payés compris ;
- Adjoint de direction : 75 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur diplômé : 69 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur stagiaire : 55 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur non diplômé : 50 € brut / jour, congés payés compris ;
- Nuitée : 10 € brut (identique pour tous).

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **Tourisme**

### Veille des itinéraires de randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2021-D56 du 30 juin 2021 relative à la veille des itinéraires de randonnée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en sa séance du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes Bray-Eawy a pour compétence la promotion du territoire ;

Qu'il lui incombe dans ce cadre la création, l'aménagement et la conservation des circuits de randonnée définis par la Communauté de Communes ;

Que la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur le tissu associatif afin de mener un travail de veille sur des itinéraires ;

Que les associations des Randonneurs d'Eawy, des Randonneurs de Neuville-Ferrières et l'Amicale de Neufchâtel Athlétisme ont été sollicitées à titre expérimental pour mener un travail de veille par délibération n°2021-D56 du 30 juin 2021, et que cette dernière s'est montrée concluante ;

Que les associations s'engagent à opérer une surveillance et à prévenir immédiatement la Communauté de Communes Bray-Eawy de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou les équipements de signalétiques ;

Qu'en contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à subventionner les associations prenantes de ce travail de veille ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'attribuer une subvention de 200 euros à chacune des trois associations au titre de l'année 2023 pour la veille des itinéraires de randonnée*

**Article 2 :** *De prélever le crédit correspondant à l'article 6574.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

## QUESTIONS DIVERSES

M. Troude informe les élus de la tenue du banquet des aînés le 5 juillet prochain, à la salle des fêtes des Grandes Ventes. Il rappelle qu'une réunion d'information aura lieu en amont, le 19 juin.

*Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h25*